

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2024

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS



2D-DOC

BORDES GABRIEL FLORENT
BORDES MARTINE ANNICK MICHELE
14 CHE DE SARCIGNAN
33140 VILLENAVE D ORNON

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0009105802293
Déclarant 2 (C) : 1310887982264

Référence du document : 25 C0 2952370 90

Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

14 CHE DE SARCIGNAN
33140 VILLENAVE D ORNON

Numéro FIP 330 30 16 1845818789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 17/04/2025

Somme qu'il vous reste à payer

563,00 €

Cette somme vous sera prélevée à compter de septembre 2025 selon un échéancier qui vous sera précisé sur votre avis d'impôt.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 70 092
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Détail des revenus			
Salaires	46644	32040	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés		0	
Total des salaires et assimilés ²	46644	32040	
Déduction 10% ou frais réels	- 4664	- 3204	
Salaires, pensions, rentes nets	41980	28836	70816
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus fonciers nets			- 190
Revenu brut global			70626
CSG déductible			- 0
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰			
Pension alimentaire versée à enfants majeurs ¹⁶			
Versements épargne retraite déclarant 1		3700	3700
Versements épargne retraite déclarant 2		3600	3600
Total des charges déduites ¹¹		3600	3600
Revenu imposable			
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			4249
Impôt avant réductions d'impôt			4249
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵			
Invest. "Pinel" achevés en 2024	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
Total des réductions d'impôt ²⁰	4018	670	80
Impôt proportionnel			+ 359
Impôt total avant crédits d'impôt			4528
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant	Montant	
Suite en page suivante >>>			

		RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE					
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUÉILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS

M

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

	déclaré	retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	359	359	-
Cotisations syndicales	144	144	-
Montant du crédit d'impôt calculé			95
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net			4074
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :			4074
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :			- 3570
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			+ 59
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :			563
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER			563
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence²⁵			70092
Reports sur les années suivantes			
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus			5333
Vous pouvez reporter en 2026 sur votre déclaration de revenus fonciers 2025 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2015.			
Invest. "Pinel" en métropole avec engagement de 6 ans réalisé en 2022 et achevé en 2024 ¹⁷ :			
montant de la réduction d'impôt à reporter			
sur chacune de vos déclarations de revenus à souscrire de 2026 à 2029			80
sur votre déclaration de revenus à souscrire en 2030			82
Suite en page suivante >>>			

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹

2802

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT

Déclarés
Nets

Déclar. 2

404
364

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023

Déclar. 1
6541

Déclar. 2
6541

Cotisations prises en compte pour 2024

3600

3600

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022

514

514

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023

+ 514

+ 514

Plafond non utilisé pour les revenus de 2024

+ 799

+ 799

Plafond calculé sur les revenus de 2024

+ 4637

+ 4637

Plafond pour les cotisations versées en 2025

= 6464

= 6464

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition

7,09%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition

30,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.